

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 251 du 5 mars 1951, portant classement des bureaux de Postes et Télécommunications des Territoires de la France d'Outre-Mer...

n° 251

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mars 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, Vu l'articie à du Gécet du 2% août 1944 portant creation d'un cadre général des Transmissions coloniales

Vulie aécret Gu 24 juillet 1950 fixant les attributions êu Secrétaire d'État à la Trance &'Outre-Mer

Vul'arsété du 21 janvier 1948 portant classe ment des Dureaux de Postes, Télégraphes et Télépbhones des territoires d'Outre-Mer

Vules statistiques du trafic des bureaux penant l'année 1945

Vule äecrert du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Cofiin, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer

Vul'accord les Chefs de Territoires, :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — La classe attribuée aux principales recettes des Postes, Télégraphes et Téléphones, centres de caisses d'épargne, de chèques postaux et de contrôle des articles d'argent des Territoires d'Outre-Mer de la République Française et des Territoires administrés comme tels, est fixée conformément au tabieau ci-annexé.

Art. 2

— Jes recettes supérieures sont gerees par des TecCeveurs supérieurs. Les recettes supérieures hors classe et de classe exceptionnelle sont gérées par des receveurs supérieurs hors classe:

Art. 3

— L'arrêté du 21 janvier 1948 susvisé est et demeure abrogé.

Art. 4

Te présent arrêté prendra effet à compter du 1 janvier 1950.

signé : COFFIN,